



Droit d'une tante suite décès du papa de l'enfant

Par **steph86_old**, le **28/08/2007 à 17:53**

bonjourrrnmon frère est décédé récemment et depuis son épouse a coupé les liens avec notre famille. Ils ont eu ensemble une petite fille et celle-ci ne voit plus la famille du côté de son papa. Nous en souffrons énormément. A savoir que la maman n'a pas de famille de son côté. Celle-ci a refait sa vie, ce qui est plutôt normal pour son âge. Je trouve que l'enfant a plus le droit d'être avec les membres de sa famille, ce qui n'est pas le cas. En ce qui me concerne, j'aimerais connaître mes droits envers ma nièce ? et éventuellement les démarches à effectuer. Cet enfant est déjà souffert de plusieurs deuils qui ont frappé notre famille. Alors que faire ? Nous ne savons même pas si elle est représentée par une tutrice ou bien si c'est sa maman qui a la tutelle.rnAujourd'hui toute la famille entière est triste de ne plus voir cet enfant pour nous il s'agit d'un deuil supplémentaire.rnMerci pour vos réponses.

Par **ly31**, le **28/08/2007 à 18:28**

Bonsoir,rnVous pouvez déposer une requête... et vous n'êtes pas obligé de vous faire assister par un Avocat !rnJe ne sais pas si une tante peut obtenir un droit de visite, sachant que la maman de l'enfant s'y oppose. rnJe sais que des grands-parents peuvent obtenir un droit de visite, mais les autres membres de la famille, je n'en suis pas certaine.rnDe toute façon, si vous déposez une requête, vous seriez entendu par le JAF... et celui ci prendra sa décision en fonction de vos déclarations respectives, et normalement, dans l'intérêt de l'enfant !!! Je dis "normalement", car certains Juges prennent parfois des décisions surprenantes et infondées!!!rnJe vous souhaite bon couragernly31